

Non classifié

Français - Or. Anglais

2 juillet 2026

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES
COMITÉ DE LA CONCURRENCE****Compte rendu des discussions de la table ronde sur l'influence exercée par les entreprises sur l'élaboration de la politique de la concurrence****Annexe au compte rendu succinct de la 146e réunion du Comité de la concurrence**

20 juin 2025

Ce document établi par le Secrétariat présente un compte rendu détaillé des discussions de la table ronde consacrée à l'influence exercée par les entreprises sur l'élaboration de la politique de la concurrence, organisée par le Comité de la concurrence le 20 juin 2025. Il constitue un résumé factuel des avis exprimés par les intervenants et les délégations qui ont pris part aux échanges.

D'autres documents consacrés à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.oecd.org/en/events/2025/06/corporate-influence-in-competition-policymaking.html>

M. Ori SCHWARTZ

Courriel : ori.schwartz@oecd.org

JT03590231

Compte rendu des discussions de la table ronde sur l'influence exercée par les entreprises sur l'élaboration de la politique de la concurrence

Le 20 juin 2025, le Comité de la concurrence de l'OCDE a organisé une table ronde consacrée à l'influence exercée par les entreprises sur l'élaboration de la politique de la concurrence, présidée par M. Benoît Cœuré, président de l'Autorité de la concurrence.

En ouverture, le **Président** présente la session comme un exercice de mise en balance consistant à examiner l'importance et le rôle bénéfique de l'implication des entreprises dans l'élaboration de la politique de la concurrence, tout en traitant les préoccupations liées à l'influence induite.

Le Président note qu'il est essentiel pour les autorités de la concurrence d'échanger avec les entreprises afin d'obtenir une bonne compréhension des réalités du marché, des incitations et des prises de décisions des entreprises, mais que des inquiétudes demeurent quant au fait que les ressources financières et juridiques des entreprises peuvent entraîner une influence disproportionnée et orienter les résultats en faveur d'intérêts privés. Il se félicite de la présence de représentants des consommateurs, en indiquant que dans le cadre d'un débat plus large, l'éventail des parties prenantes ne se limite pas aux entreprises.

La session se divise en deux parties : une session publique et une séance à huis clos.

Le **Secrétariat** présente la note de l'OCDE et explique qu'elle vise à aider les autorités de la concurrence à naviguer dans une « zone grise » située entre participation légitime et influence induite des entreprises, tout en proposant des solutions qui préservent les avantages et réduisent les risques. La note insiste sur le fait que l'engagement des entreprises n'est pas négatif par nature. Au contraire, il fait partie intégrante de l'élaboration des mesures et peut améliorer la base factuelle ainsi que l'efficacité de la mise en œuvre des politiques publiques. Toutefois, des risques peuvent se manifester lorsque cet engagement revêt un caractère opaque, manipulateur ou disproportionné, ce qui peut se traduire par des effets néfastes, tels que la captation des politiques publiques, la distorsion des priorités en matière d'application et la diminution de la confiance de la population.

Sachant qu'il est difficile de juger de l'influence induite en étudiant uniquement les résultats des politiques, la note suggère de l'évaluer en examinant les conduites et les procédures sous des angles pratiques, tels que la transparence, l'intention, la représentation équilibrée des parties prenantes dans les procédures de participation et l'intégrité perçue par la population. Ces solutions ne sont pas infaillibles, mais elles établissent au moins un cadre pratique permettant d'évaluer l'influence.

La note explique ensuite la manière dont la participation des entreprises interagit avec la politique de la concurrence et les domaines pouvant donner lieu à des vulnérabilités, par exemple le cadre législatif et réglementaire, la politique ou les priorités en matière d'application, et le discours public plus général sur les modèles ou les cadres économiques. Pour corriger ces vulnérabilités, elle expose un éventail d'actions sur lesquelles les juridictions pourraient s'appuyer pour préserver les bienfaits de la participation des entreprises tout en atténuant le risque d'influence induite. Ces actions sont réparties en trois catégories : mécanismes de transparence et d'information destinés à limiter les conduites masquées ou opaques ; mécanismes de protection institutionnels au niveau des autorités, au niveau national ou au niveau international ; et interdictions ou restrictions applicables à certains types de conduites ou de financements.

Pour finir, la note pose plusieurs questions. Les autorités doivent-elles adopter des politiques plus strictes s'agissant des échanges avec le monde universitaire et les organismes de formation ? En quoi la collaboration au niveau national pourrait-elle se révéler précieuse ? Quel rôle pourraient jouer les normes internationales pour traiter des problématiques partagées ?

Nejla Saula (Cheffe par intérim de la Division lutte contre la corruption et intégrité) félicite le comité d'avoir traité la question dans le contexte spécifique de la politique de la concurrence et d'avoir placé les échanges dans le cadre des travaux plus vastes que l'OCDE consacre au lobbying et à l'influence. Elle prend note de l'évolution entre la version de 2010 de la Recommandation sur la transparence et l'intégrité des activités de lobbying et d'influence et sa mise à jour de 2024, qui englobe un ensemble plus vaste d'activités d'influence (ex. : financement de la recherche, campagnes de désinformation orchestrées) et un éventail plus large d'acteurs, au-delà des lobbyistes professionnels.

Elle constate que les risques tels que les informations biaisées, les financements opaques de groupes de réflexion et l'accès inégal aux décideurs peuvent fausser les résultats et éroder la confiance dans la démocratie. Elle fait référence aux données de l'enquête 2023 de l'OCDE, selon lesquelles 43 % des citoyens estiment que les pouvoirs publics pourraient accéder à des demandes d'entreprises même si elles portaient préjudice à la société, ce qui souligne l'importance de la perception.

La recommandation repose sur trois piliers : transparence, intégrité et responsabilité. Elle aborde des questions telles que le « pantouflage » et les rôles de consultants, et appelle de ses vœux des mécanismes de protection complets au niveau institutionnel et gouvernemental. Les exemples cités comprennent des règles relatives aux périodes de restriction (ex. : Grèce) et la nécessité d'instaurer des obligations d'information (ex. : pour le financement de la recherche ou les experts).

Mme Saula fait remarquer que les progrès réalisés restent inégaux d'un pays à l'autre, soulignant des insuffisances dans les registres de lobbyistes et dans la transparence relative à l'influence indirecte. Elle conclut en mettant en exergue les normes de l'OCDE pour une participation responsable des entreprises et les travaux actuellement menés pour élaborer des lignes directrices par secteurs.

M. Ioannis Lianos (professeur à l'UCL) examine les interactions entre l'influence des entreprises et la recherche universitaire, en mettant en garde sur le fait que les financements par les acteurs privés ont pris une place prépondérante dans les débats relatifs à la politique de la concurrence. Il opère une distinction entre les marchés du conseil et le « marché des idées », soulignant que les financements opaques peuvent engendrer un biais de financement qui sape la confiance en la recherche.

M. Lianos indique que, contrairement à ce que l'on voit dans les procédures judiciaires, où les critères de recevabilité et les obligations envers le tribunal limitent la partialité, les débats politiques généraux ne sont pas encadrés par des mécanismes comparables. Il propose plusieurs solutions : écarter systématiquement les recherches présentant des conflits d'intérêts dans les évaluations universitaires ; renforcer la transparence des accords relatifs à l'accès aux données avec des fournisseurs privés ; mettre en place une réglementation asymétrique de la transparence de type « sunshine » imposant aux entreprises et groupes d'entreprises de rendre publics leurs paiements en faveur de consultants, d'experts et d'établissements universitaires ; et instaurer une « obligation de contrepartie », en vertu de laquelle tout financement par des entreprises d'études consacrées à la réglementation serait accompagné d'une contribution proportionnelle à des projets indépendants évalués par des pairs. Ces mesures visent à rétablir la diversité

intellectuelle et à compenser des années d'influence exercée par les entreprises sans encadrement réglementaire.

Le **BIAC** insiste sur le fait qu'il n'approuve pas l'influence injustifiée, et qu'il se montre favorable à un engagement transparent et respectueux de la loi. Il met en garde contre une utilisation exagérée de termes du type « influence indue », préconisant de se concentrer sur les comportements fautifs. Il fait valoir que l'influence provient de sources multiples, y compris de personnalités politiques et de la société civile, autant d'acteurs qui doivent être supervisés de la même manière. Le BIAC avance que les contributions doivent être évaluées à l'aune de leur qualité, et non du volume ou du financement, et que les autorités de la concurrence disposent de l'expérience requise pour examiner les éléments factuels avec rigueur. L'intervenant se montre favorable aux mesures de transparence pour les experts, mais il met en garde contre une suppression pure et simple des contributions des entreprises, ce qui serait contraire aux principes démocratiques et contreproductif. À la place, les autorités devraient rejeter les défenses d'intérêt de mauvaise qualité tout en respectant le droit des entreprises à participer.

Exprimant la position des organisations de consommateurs européennes, le **BEUC** souligne le déséquilibre financier entre le lobbying des entreprises et celui de la société civile, faisant remarquer que l'influence indirecte et opaque, pouvant prendre la forme de financement de groupes de réflexion ou de rémunération d'universitaires, peut présenter des risques.

Le BEUC se concentre sur des actions pratiques en matière de transparence destinées à lutter contre les distorsions liées à une influence indirecte et opaque. Il propose deux mesures pratiques : exiger des personnes intervenant dans des conférences et de consultations qu'elles déclarent leurs intérêts et sources de financement ; et encourager les autorités à envisager de ne pas participer à des événements dont les organisateurs n'appliquent pas les règles en matière d'information.

Ces actions visent à améliorer la transparence ainsi qu'à permettre aux participants de replacer les contributions dans leur contexte, tout en réduisant le risque de voir des avis uniques et financés dominer les débats.

Le **Président** remercie l'ensemble des intervenants pour leurs précieuses contributions et insiste sur la nécessité de mettre en place des mécanismes de protection pratiques pour préserver les bienfaits de la participation des entreprises, tout en atténuant les risques qu'elle implique. Les participants aux débats soulignent qu'il se révèle complexe de distinguer les contributions légitimes de l'influence indue, et considèrent que la transparence, la responsabilité et la représentation équilibrée des parties prenantes constituent des axes essentiels à l'élaboration des politiques à l'avenir.

Chinese Taipei demande si une structure d'agence collégiale, basée sur des commissaires, apporte une plus grande résistance à l'influence indue qu'un modèle dirigé par une seule personne. M. Lianos répond que l'on trouve fréquemment des organes décisionnels collégiaux dans les autorités de la concurrence, précisément dans le but de réduire les risques d'influence indue, et que des organes à l'effectif large et diversifié — comprenant éventuellement des candidats proposés par les parties prenantes — peuvent être bénéfiques. Mme Saula ajoute qu'indépendamment de la structure adoptée, il est essentiel, pour préserver l'indépendance, d'appliquer des règles strictes en matière de transparence et de conflits d'intérêts, y compris pendant les procédures de nomination.

L'**Allemagne** évoque l'expérience au sein du Réseau international de la concurrence (RIC), où des conseillers non gouvernementaux apportent depuis toujours des perspectives diverses. Elle souligne des inquiétudes grandissantes quant à la transparence de ces contributions, ajoutant que certains membres du RIC ont révisé leurs politiques ou

réduit la participation. L'Allemagne plaide en faveur d'apprentissages croisés entre l'OCDE et le RIC.

Le **Président** pose la question de savoir si la seule transparence est suffisante, faisant remarquer que des études biaisées ou présentées de manière sélective, quoique divulguées, peuvent malgré tout fausser les décisions si les autorités doivent s'y fier lorsqu'elles sont soumises à des contraintes de temps. M. Lianos convient que la transparence est nécessaire, mais pas suffisante, insistant de nouveau sur la nécessité d'établir des mécanismes qui favorisent la pluralité et le bon équilibre du marché des idées.

Le reste de la session s'étant tenu à huis clos, il n'est pas rapporté dans ce document non classifié.